



Autorité parental/demanagement/non respect du droit de visite.

Par **Damsel**, le **16/04/2014** à **09:43**

Bonjour, je suis séparée du père de ma fille d'un an.rnrnIl n'est venu que 6 fois en un an, et après avoir signé un papier qui me donne l'autorité, la garde exclusive et l'hébergement. (Qui lui donne aussi 2 visites par semaines.)rnrnIl ne donne plus aucun signe de vie. Je viens d'apprendre qu'il a déménager a Dijon, j'habite a Rouen. rnLe papier n'étant pas encore envoyer au tribunal, j'ai peur qu'il ne se présente jamais devant le juge.rnQue puis-je faire ?rnrnMon compagnon avec qui je suis depuis 7 mois, aimerais a l'avenir adopter ma fille, comment ça se passe si je n'ai aucune nouvelle du père ? rnrnMerci de votre réponse.

Par **chris7**, le **29/04/2014** à **20:34**

Bonjour, que le père vienne au tribunal ou pas, ce n'est pas très grave.rnPuisqu'il écrit vous donner l'autorité, la garde exclusive et l'hébergement, pas de soucis particuliers, vous saisissez le JAF, vous mentionnez la dernière adresse connue du père, vous joignez la copie du document signé et hop les affaires filent. Le jour de l'audience, qu'il soit là ou pas provoquera sans doute un report d'audience, et sans nouvelles de sa part, le juge ira certainement dans votre sens, à vous de bien préparer votre audience, si possible avec un avocat, ce serait mieux. Ne soyez pas pressée en revanche, nous, la procédure a pris 1 an.rnrnPour l'adoption, je ne sais pas.rnrnCordialement